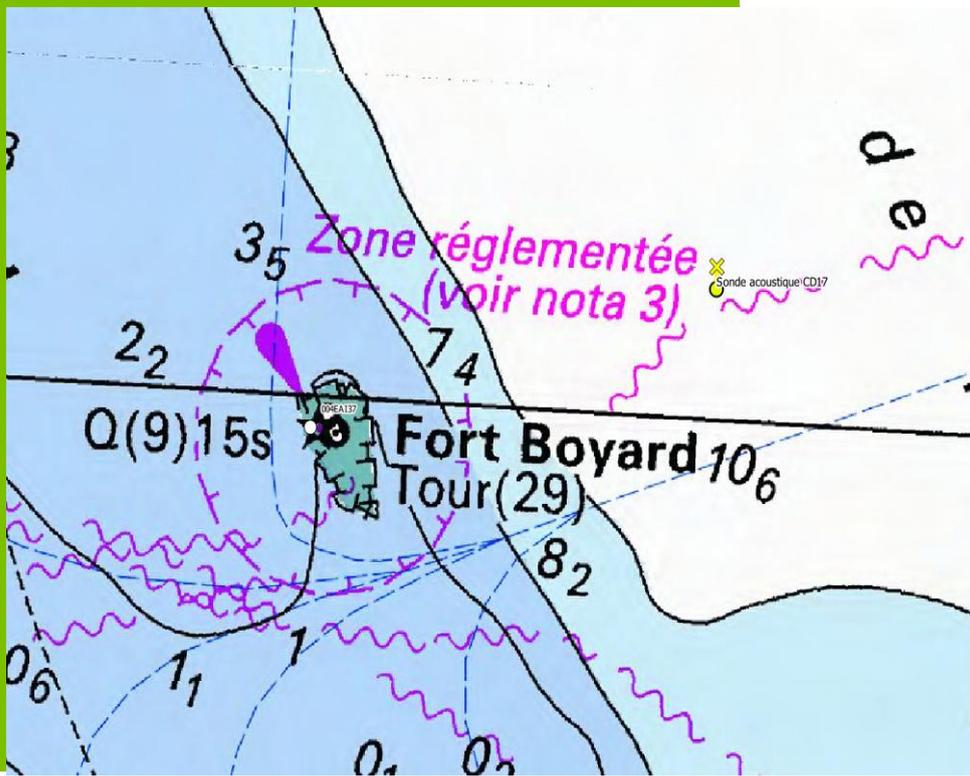


Autorisation d'occupation temporaire du DPM

Campagne d'étude
acoustique sous-marine

NEREIS / Conseil Départemental 17

Commission Nautique Locale



Historique du dossier

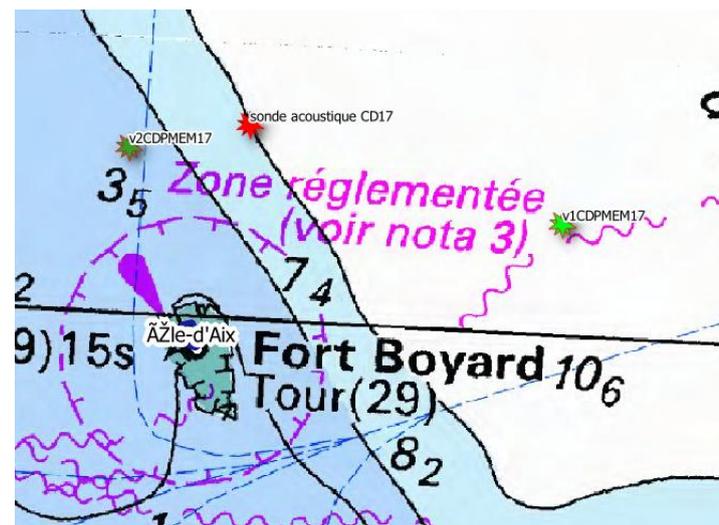
Ce dossier a fait l'objet d'une présentation initiale lors de la CNL dématérialisée du 07 octobre 2022.

La position proposée ne convient pas aux représentants des pêcheurs puisqu'elle se trouve dans une zone de pêche fréquentée. De plus, elle représente un risque pour la navigation pendant la période d'avril à mai, plusieurs bateaux à passagers se croisent dans cette zone.

Le CDPMEM 17 propose deux nouvelles positions :

Alternative n° 1 : 46° 00.1384'N - 1° 12.1922'O

Alternative n° 2 : 46° 00.2052'N - 1° 12.9630'O



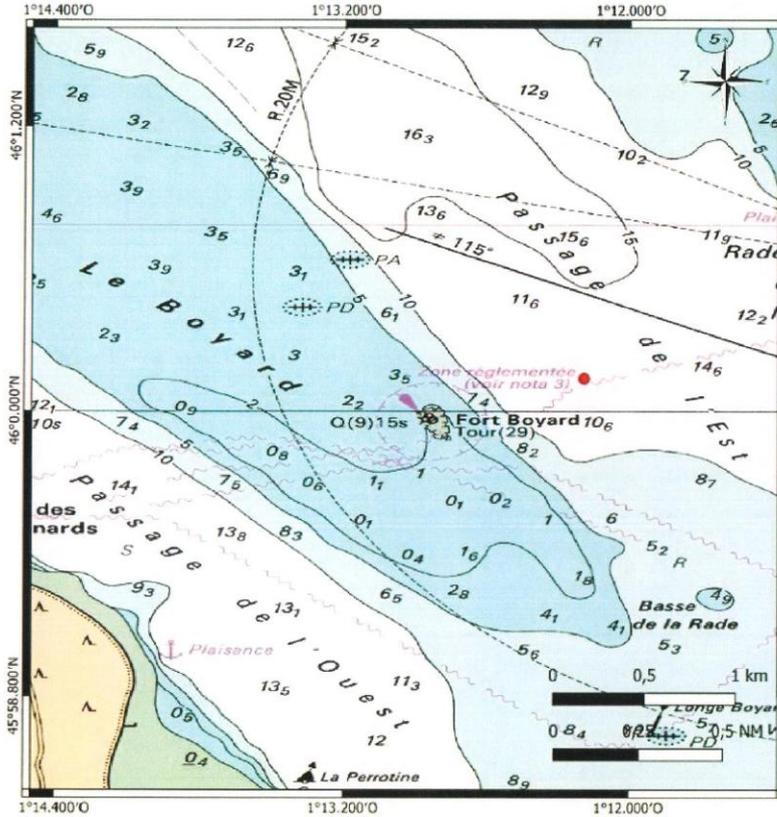
Au regard de la densité du trafic maritime dans cette zone et la proximité d'un chenal de navigation, les Phares et Balises – subdivision de la Rochelle propose de positionner cette sonde à proximité d'un établissement de signalisation maritime existant dans cette zone. Ceci dans un objectif de limiter le nombre d'objets nautiques sur le plan d'eau et d'éviter toute confusion au regard de la signalisation maritime. Cet établissement servira ainsi de protection à ce matériel scientifique.

Dans le cas où cette proposition ne pourrait être retenue pour des raisons techniques. Au vu du trafic maritime, les recommandations des Phares et Balises sont les suivantes :

- I) rendre active la bouée de positionnement. Par conséquent, cette bouée devra être dotée d'un feu jaune à éclats groupés par 5 en 20 secondes (type SADO).
- II) mouiller une bouée d'un diamètre minimum de 1,80 m et d'une hauteur focal supérieur à 2 m.
- III) le maître d'ouvrage assurera l'avis aux navigateurs ainsi que l'information au SHOM pour inscription sur les cartes marines.
- IV) dans le cas d'une prolongation de cette demande d'AOT, il sera nécessaire de procéder à l'instruction d'une procédure administrative portant création d'une aide à la navigation maritime.

La commission invite le porteur de projet NEREIS à se rapprocher du Comité des pêches afin de vérifier la faisabilité de ces 2 propositions de positionnement et de prendre en compte les observations des Phares et Balises.

Dispositif



Etude en acoustique sous-marine pour le compte du Conseil Départemental de la Charente Maritime

Coordonnées du corps mort avec l'enregistreur acoustique à l'Est de Fort Boyard :
Latitude 46,00231 N
Longitude -1,20320 W

Légende

● Dispositif acoustique

Conception : NEREIS Environnement, octobre 2022
Source : NEREIS Environnement, SHOM
Projection : WGS 84



descriptif du maillage: corps mort avec enregistreur.



enregistreur acoustique positionné sur une platine en acier de 4,3m de long

hydrophone

corps mort en béton recyclé de 500 kg.

- au cas de marquée en surface (pas de bouée de signalisation), matériel posé sur le fond.
- matériel acoustique passif (inerte)
- opérations de maillage / récupération réalisées par la société LE SCAPHANDRE

1 corps mort de 1500kg avec 1 bouée en surface :

- Corps mort de 1,3m x 1,3m x 0,1 mètre)

- Bouée en surface fixant dans 2 mètres de 1 bouée

la bouée est équipée d'une marque type case de St André et d'un dispositif lumineux type SADO : feu jaune à éclats groupés par 5 en 20 secondes.

- type de maillage : montage chaîne + anneau type DN44. (euro)



1^{er} corps-mort : Enregistreur acoustique passif positionné sur une platine en acier fixé sur le corps-mort qui sera posé sur le fond.

Signalisation :

- pas signalisation particulière en surface

corps-mort:

- corps-morts en béton recyclé de 500 kg

2^{ème} corps-mort de positionnement :

Signalisation :

- Bouée de couleur Jaune, surmontée d'une croix de Saint André et d'un dispositif lumineux type SADO (feu jaune à éclats groupés par 5 en 20 secondes)

corps-mort:

- corps-morts en béton de 1500 kg

Rayon d'évitage: 26m

2 Cycles continus de 1 mois suivi d'une interruption de 3 mois

Mise en place et retiré par les scaphandriers et le navire « SCAPH 3 » ou « ATOLL2 » de la société « Le Scaphandre ».

Procédure

Consultation des services et organismes intéressés

- CNL de ce jour.
- Préfet Maritime,
- Autorité militaire,
- Service Eau, Biodiversité et Développement Durable,